



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Ingrandes-sur-Vienne  
Dangé-Saint-Romain  
Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers**



# Sommaire

LE TERRITOIRE	<b>1</b>
LES INSCRIPTIONS	<b>2</b>
L'ACCUEIL	<b>4</b>
LE TRANSPORT	<b>5</b>
L'ENCADREMENT	<b>6</b>
LES TARIFS	<b>7</b>
LE PAIEMENT	<b>8</b>
LA VIE EN COLLECTIVITE	<b>9</b>
LES CONTACTS	<b>10</b>
LA PARTIE A REMETTRE A LA DIRECTION DE L'ACCUEIL	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>12</b>

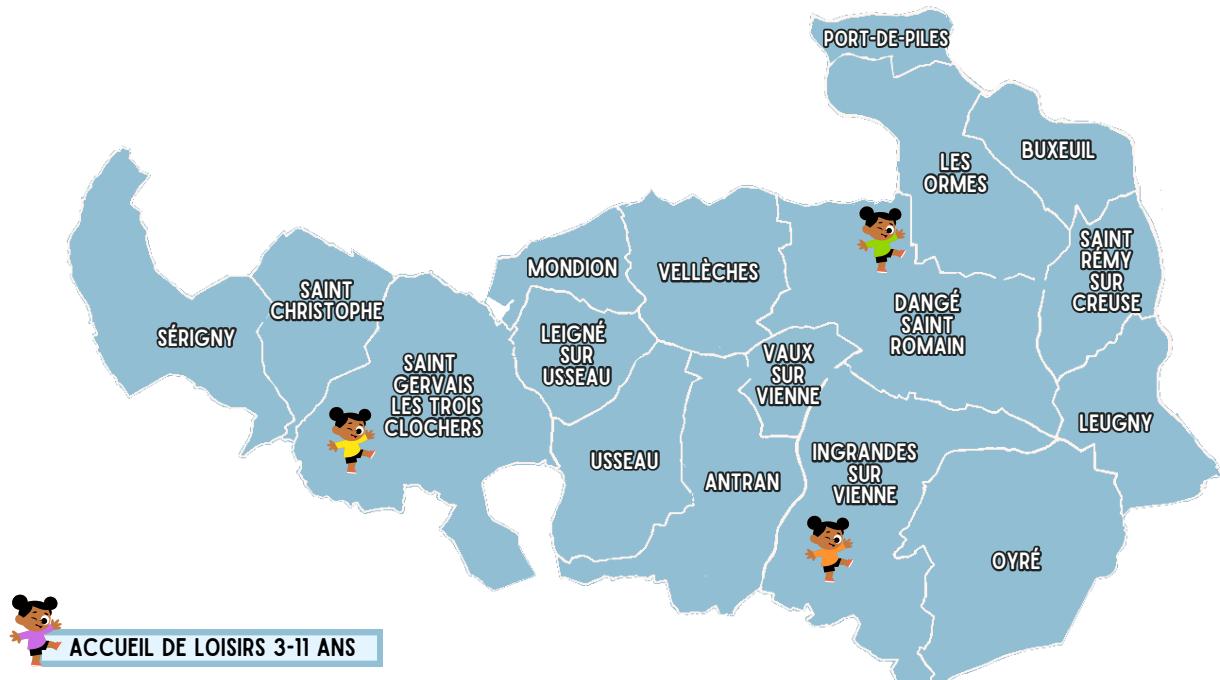
# Le territoire

Suite à la non reprise par la communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de la compétence enfance-jeunesse ALSH, dans le cadre de son extension au 1er Janvier 2017, la commune de Dangé Saint Romain a accepté, par la délibération du 20 Octobre 2016 d'exercer la compétence ALSH pour les communes de l'ex-territoire des Portes du Poitou. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ingrandes-Sur-Vienne et de Dangé-Saint-Romain sont gérés par la Mairie de Dangé Saint Romain et accueillent les enfants issus des Communes du territoire :

- Antran
- Dangé-Saint-Romain
- Ingrandes-sur-Vienne
- Les Ormes
- Leigné-sur-Usseau
- Vaux-sur-Vienne
- Saint-Rémy-sur-Creuse
- Port-de-Piles
- Saint-Gervais-les-trois-Clochers
- Saint-Christophe
- Oyré
- Mondion
- Sérigny
- Usseau
- Leugny
- Buxeuil
- Vellèches

La Mairie de Dangé-Saint-Romain ouvre un nouvel accueil de Loisirs en Janvier 2024 à Saint-Gervais les trois Clochers. Trois structures pour les 3-11 ans seront désormais présentes sur le territoire.

Les Accueils de Loisirs sont aussi ouverts aux communes extérieures (sous réserve de places disponibles).



# Les inscriptions

Les inscriptions dans nos accueils de loisirs se déroulent en 2 étapes :

La première est la réalisation du dossier d'inscription, la seconde les inscriptions pour les journées de présences.

## **Le dossier d'inscription comprend :**

- Une fiche d'inscription dûment complétée : (**voir annexe 1**)
  - Coordonnées des parents
  - Personnes à contacter
  - Autorisations
  - Attestation
  - Le numéro d'allocataire CAF
- Une fiche sanitaire. (**voir annexe 2**)
- Photocopie du carnet de vaccination
- Justificatif de Comité d'Entreprise, le cas échéant.
- Une attestation d'assurance.
- Un mandat de prélèvement SEPA et un RIB si vous souhaitez être prélever. (**voir annexe 4**)

**Toute modification concernant l'enfant (santé, situation familiale ...)**  
**doit être signalée à l'Accueil de Loisirs.**

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est complet !



2



Vous pouvez inscrire vos enfants via le site de la commune de Dangé-Saint-Romain : <https://www.dangesaintromain.fr/> avec les différents liens google forms des structures.

Pour les mercredis en période scolaire, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A la demi-journée sans repas / avec repas ou à la journée.

Pour les vacances, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A la journée ou à la semaine
- A la demi-journée sur demande et en accord avec l'équipe de direction pour des enfants de 2/3 ans. (adaptation, rythme trop long..)
- A la demi-journée pour des enfants en situation de handicap.

**En cas d'absence, merci de nous en informer 48 heures à l'avance.**

Toute absence injustifiée (hors maladie) sera facturée. Pour les absences, merci de nous en informer par courriel ou courrier. En cas de maladie, merci de nous fournir un certificat médical !



# L'accueil

Nous accueillons les enfants dès qu'ils sont scolarisés et que la propreté est acquise, soit à partir de 3 ans et jusqu'à leur entrée au collège.

## **Ils devront venir avec un sac à dos comportant :**

- **une bouteille d'eau**
- **une casquette**
- **vêtements de rechange pour les plus petits.**

## **Les mercredis et les vacances scolaires :**

Les accueils de Loisirs sont ouverts de 7h00 à 19h00.

L'accueil s'effectue de 7h00 à 9h30 et à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

## **Pour les demi-journées, le mercredi uniquement :**

- Matin: Vous devez venir chercher votre enfant à 12h
- Matin et repas : Vous pouvez venir récupérer votre enfant entre 13h et 14h
- Repas et après-midi : Vous devez déposer votre enfant à 12h
- Après-midi : Vous pouvez déposer votre enfant entre 13h et 14h

## **Rappel :**

- Vous devez confier votre enfant à un animateur, merci de ne pas le laisser à l'entrée des accueils de Loisirs. Il doit être accompagné à l'arrivée et lors de son départ.
- Nous ne confions pas un enfant à un mineur, si le grand frère ou la grande sœur doit venir récupérer votre enfant, une attestation devra être préalablement signée de votre part.

## Les enfants porteurs de handicap :

Nous accueillons sur nos structures les enfants porteurs de handicap.

Lors de l'inscription, les responsables légaux sont tenus d'informer la direction de problèmes de santé ou d'incapacités que peut rencontrer le mineur.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, il est important de rencontrer préalablement la famille afin de disposer d'un maximum d'informations : Ses besoins spécifiques sur le plan de sa santé, son niveau d'autonomie, ses particularités de fonctionnement et de communication, et également ses attentes et centres d'intérêts, les consignes (sous contrôle médical) pour la conduite à adopter en cas d'urgence, problématiques particulières, difficultés ou contrariétés du mineur.

C'est grâce à ceci que nous pourrons décider ensemble d'un accueil adapté, répondant à ses différents besoins. Nous pourrons également adapter le rythme de ses journées. (demi-journée et/ou journée complète).

Le directeur de l'accueil de loisirs en lien avec le référent handicap du département de la Vienne pourront envisager, si possible, le recrutement d'un animateur supplémentaire chargé de s'occuper et d'accompagner l'enfant sur ses temps de loisirs.



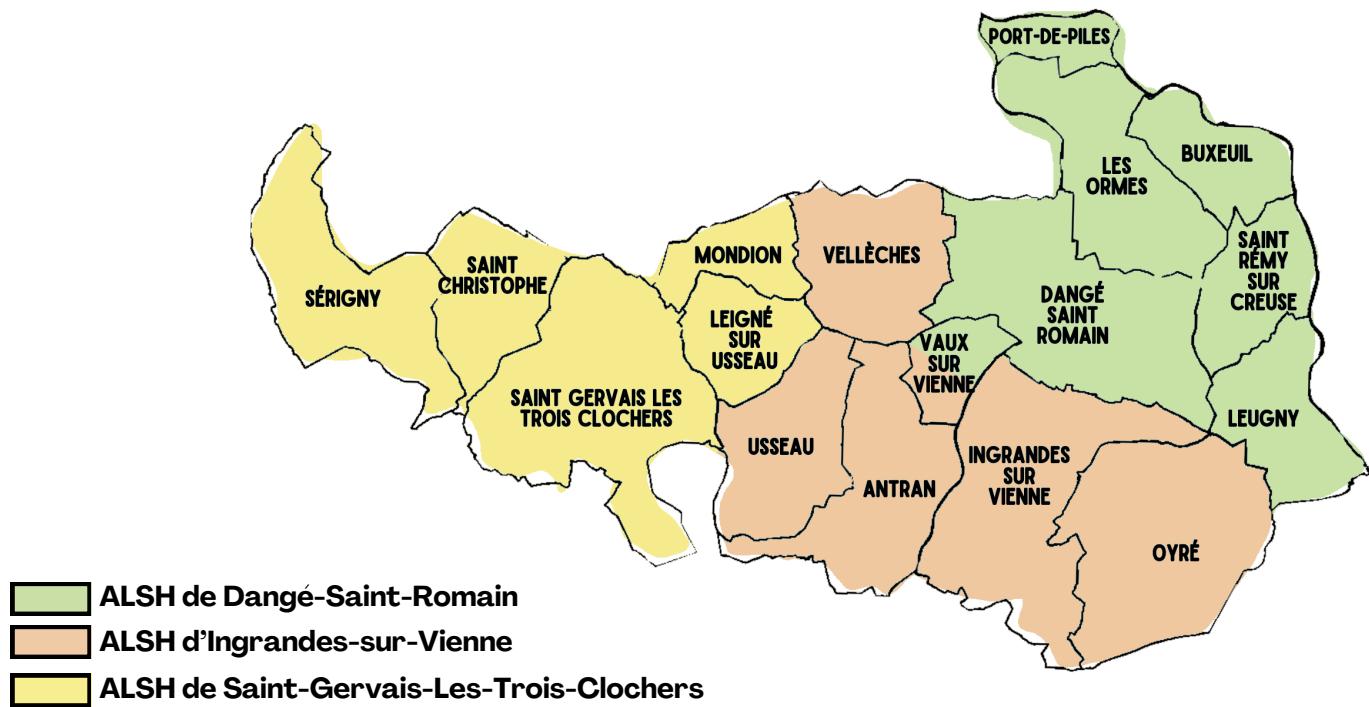
# Le transport

Le service enfance jeunesse met en place un transport pour les vacances et les mercredis en période scolaire.

Les inscriptions se font en même temps que les vacances.

Le transport se fait avec les minibus du centre et est encadré par les animateurs de la structure. Le nombre de places est donc limité. Tout enfant non inscrit ne pourra prendre le bus.

Les trajets ne seront pas assurés en cas d'intempéries (neige, verglas).



**Votre accueil de loisirs de référence pour le transport est représenté par une couleur. Vous pouvez inscrire votre enfant sur un accueil différent mais vous ne bénéficierez pas du transport.** La répartition des circuits de bus est susceptible d'évoluer selon les besoins et la disponibilité des minibus.

**Les horaires (voir annexe 5) sont donnés par chaque structure lors de vos inscriptions et sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modifications de la part de l'organisateur; les parents en seront tenus informés.**

Pour rappel, si vos jeunes participent aux activités du CAP JEUNES, vous avez la possibilité de les déposer dans les 3 accueils de loisirs 3-11 ans, à partir de 7h00. Ils seront récupérés par le minibus du CAP JEUNES sur inscription obligatoire (horaires et inscriptions à voir avec le CAP JEUNES).

## L'encadrement

L'encadrement des enfants de moins de 6 ans est assuré par des animateurs diplômés (BAFA, CAP petit enfance) ou non diplômé : un animateur pour 8 enfants selon la réglementation en vigueur.

L'encadrement des enfants de plus de 6 ans est assuré par des animateurs diplômés (BAFA, CAP petit enfance) ou non diplômé : un animateur pour 12 enfants selon la législation en vigueur.

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge des enfants et du nombre de présents. Ainsi, il peut être constitué 4 groupes :

- 3-4 ans
- 5-6 ans
- 7-8 ans
- 9-11 ans

**Aucune dérogation à la composition des groupes ne sera possible.  
Seule l'équipe d'animation décide de la constitution de ces groupes.**

Pour les enfants inscrits à une activité extra scolaire (foot, tennis, danse, gym,...), il sera demandé une autorisation signée de votre part autorisant les bénévoles de l'association à venir le chercher et à le ramener à l'Accueil de Loisirs, sous réserve que cela ne perturbe pas le fonctionnement de la structure. Ainsi, les activités du centre restent prioritaires aux activités extérieures (Sorties notamment).

Concernant l'encadrement des enfants de 11 ans et + : Ils seront accueillis et encadrés au CAP Jeunes de Dangé-Saint-Romain.



# Les tarifs

Il existe plusieurs tarifs en fonction de vos inscriptions (journée, forfait,...) Vous trouverez l'ensemble des **tarifs en annexe 3** à ce règlement. L'ensemble des tarifs se trouvent toute l'année sur les brochures et affiches des accueils.

Nous appliquons une tarification au quotient familial en conformité avec la politique de la CAF et de la MSA de la Vienne. **Il existe un tarif pour les familles des communes conventionnées ex- Communauté de Communes « Les Portes du Poitou » et un tarif hors communes ex-Communauté de communes.**

Depuis le 26 juin 2017, une convention de partenariat financier entre la commune de Dangé-Saint-Romain et la **Communauté de communes Touraine Val de Vienne** a été établie. La commune d'Antogny le Tillac membre de la Communauté de Communes Val de Touraine est désormais conventionnée.

De plus, les enfants résidents à **Sossay** et inscrits dans les écoles du **SIVOS Vallée de la Veude** bénéficieront également du tarif conventionné.

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. Les quotients familiaux de la CAF et MSA sont revus par la direction des ALSH seulement en janvier et en juillet. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces périodes.

## 6 tranches

(Délibération mars 2025 - 086-218600922-20250224-delib202520M-de)

- N°1 : 0 - 700
- N°2 : 701 - 900
- N°3 : 901 - 1100
- N°4 : 1101 - 1300
- N°5 : 1301 - 1500
- N°6 : 1501 et plus

## Aides financières :

Pour bénéficier d'un tarif adapté à votre quotient familial, il faut nous fournir votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA). Sans ce numéro, vous serez facturés au tarif tranche 6. Si vous possédez un Comité d'Entreprise (C.E), nous vous demandons de nous fournir un justificatif.



# Le paiement

Les factures sont établies en fin de mois pour chaque période. Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public de Châtellerault à réception de la facture.

Plusieurs modalités de règlement vous sont proposées :

- Par TIPI en carte bancaire directement sur Internet
- Par prélèvement bancaire ( pour cette option un mandat de prélèvement SEPA est obligatoire accompagné d'un RIB )
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par Chèques vacances directement à la Trésorerie

Les ALSH ne sont pas autorisés à recueillir vos paiements en espèces.

Nous acceptons :

- Les aides comités d'entreprises
- Les aides aux vacances
- Les chèques vacances

Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Toute journée ou demi-journée commencée est due et sera facturée.

En cas de non-paiement, l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants après avertissement auprès de la famille.

Pour une bonne gestion du service, les réclamations relatives aux factures devront être exprimées rapidement auprès de l'Accueil de Loisirs ou de la comptabilité de la mairie de Dangé-Saint-Romain.

Il vous appartient de nous signaler tout changement dans votre situation (Adresse, Quotient familial, attestation de Comité d'Entreprise ....). Si ces documents nous arrivent après la facturation, ils ne seront pas pris en compte.



# La vie en collectivité

## Les règles de vie:



Ces règles donnent des repères aux enfants pour qu'ils sachent comment ils vont être accueillis à l'Accueil de Loisirs. Elles sont adaptées à l'âge de chaque enfant notamment pour les plus petits.

Ces règles seront discutées avec les enfants et mises en place par le groupe (enfants et adultes).

L'animateur a une place particulière dans le groupe : il assure la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Si un enfant se met en danger ou met en danger les autres en ne respectant pas les consignes de l'animateur, il pourra être sanctionné.

En fonction de la gravité des faits commis par un enfant (dégradations, incivilités, vols, violences...), des sanctions pourront être appliquées. Dans tous les cas, l'acte et la sanction seront expliqués aux familles. En cas de récidive, la direction pourra décider une exclusion temporaire ou définitive...

## Le respect des lieux et du matériel:

Toute détérioration volontaire de matériel ou des lieux sera suivie de sanctions : rachat du jeu ou du matériel, exclusion temporaire...

## Divers:

Il est interdit d'apporter des objets de valeur à l'Accueil de Loisirs. DS, PSP et autres consoles portables sont interdites, tout comme les téléphones portables. Il en va de même pour les jeux de cartes Pokémons ou autres.

**L'Accueil ne saurait être tenu responsable en cas de vol.**

## Hygiène et médicaments:

En cas de problème de santé sur l'Accueil de Loisirs, l'équipe de Direction contactera les parents pour venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, il sera transporté vers le Centre Hospitalier le plus proche. Pour le bien-être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire des enfants, ainsi qu'au traitement des poux. Il est interdit de laisser des médicaments à un enfant. Toute prise de médicaments doit être signalée à la direction et ne peut se faire qu'avec ordonnance.

# Contact

**Les bureaux des Accueils de Loisirs sont ouverts du lundi au jeudi aux horaires suivantes :**

Lundi : de 09h00 à 16h00

Mardi : de 09h00 à 16h00

Mercredi : de 07h00 à 19h00

Jeudi : de 09h00 à 16h00

**ATTENTION : PAS DE PERMANENCE À SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS**



## **L'ALSH d'Ingrandes-Sur-Vienne :**

9 rue des écoles

86220 - INGRANDES SUR VIENNE

Justine CHAUMONT

07-84-08-06-34

ingrandesalsh@gmail.com



## **L'ALSH de Dangé-Saint-Romain**

5 rue de la Grenouillère

86220 DANGE SAINT ROMAIN

Guillaume RADET

06-71-28-52-96

centredeloisirsdange@orange.fr



## **L'ALSH de Saint-Gervais-Les-trois-Clochers**

École maternelle

9 rue Aramis Legrand

86230 - SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS

07-88-71-41-97

stgervaisalsh@gmail.com



## Partie à remettre à la direction de l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur, .....  
Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement des Accueils de Loisirs de la commune de Dangé Saint Romain. Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s). La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de(s) l'enfant(s).

Fait à : .....

Le : .....

Signature :



## **ANNEXES**

- Annexe 1 - **DOSSIER INSCRIPTION**
- Annexe 2 - **FICHE SANITAIRE**
- Annexe 3 - **TARIFS**
- Annexe 4 - **MANDAT DE PRELEVEMENT**
- Annexe 5 - **TRANSPORTS**